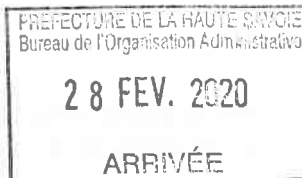




PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE



PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 26 septembre 2019

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL / 3 - CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0064

portant servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Talloires-Montmin aux lieux-dits « Le Col de la Forclaz », « La Côte » et « Le Villard » (Maître d'ouvrage : SILA)

VU le code rural (nouveau), livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ; ensemble le décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) en date du 7 novembre 2016 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Talloires-Montmin aux lieux-dits « Le Col de la Forclaz », « La Côte » et « Le Villard » ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0069 du 16 octobre 2019 prescrivant une enquête de servitude en vue de délimiter exactement les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R 152-4 du code rural ;

VU les plans et états parcellaires ;

VU les pièces constatant que l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête ont été publiés et affichés huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et que le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en mairie de Talloires-Montmin du 26 novembre au 13 décembre 2018 inclus ;

VU les avis de réception des notifications individuelles du dépôt du dossier faites aux propriétaires intéressés ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Vu pour être annexé au présent arrêté n°A-2020-08 en date du 18 février 2020 de mise à jour du PLU de Talloires-Montmin.

Le Président,

Jean-Luc BIGAUT

VU le procès-verbal d'enquête et l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 27 décembre 2018 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Est instituée, au profit du SILA une servitude de canalisations d'eaux usées, sur la commune de Talloires-Montmin, conformément aux plans et états parcellaires ci-annexés.

Article 2 : La servitude donne le droit :

- de poser dans une bande de terrain de 3 mètres de largeur des canalisations d'eaux usées avec leurs accessoires divers tel que précisé aux pièces du dossier d'enquête modifié,
- d'essarter dans cette bande des arbres et des arbustes susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des ouvrages,
- d'accéder au terrain dans lequel les conduites sont enfouies, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès,
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R.152-14 du code rural.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- notifié par Monsieur le président du SILA, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires concernés ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété,
- déposé en mairie de Talloires-Montmin, pour être communiqué aux intéressés sur leur demande,
- publié et affiché en mairie de Talloires-Montmin dans les formes habituelles,

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture,
Monsieur le président du SILA,
Monsieur le maire de Talloires-Montmin,
Monsieur le directeur départemental des territoires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Page 1 Réalisation de l'unité de dépollution des eaux usées de Talloires-Montmin pour la desserte aux usages des ilôts "La Côte", "La Côte" et "La Villard"									
Commune de Talloires-Montmin (Montmin)									
Propriétaires									
n° du plan ou du lotier	Indications cadastrales			Date et mode d'acquisition	Etat-civil	Date et lieu de naissance	Servitude		
	Lieu-dit	Section	n°	Surface (m²)	Nature		Parcelle	emprise (m²)	
001	Sous le Villard	187 A	029	1641	Terre	Origine antérieures à 1950	Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale : Monsieur HOIRIE DE FRANCIS VALLET Frère, décédé (date et lieu du décès inconnus) Profession inconnue Dernier domicile connu: Par Madame VALLET Raymonde 11 avenue Vion Villacoublé 75016 PARIS 16 Succession inconnue au titre de l'article 82 du décret du 14/10/1965	Inconnu	A 829 60
TOTAL EMPRISE							60		

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Le préfet,

26 SEP. 2019

Pour le préfet,

La secrétaire générale,

Signé :

Florence GOUACHE



SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

COMMUNE DE MONTMIN

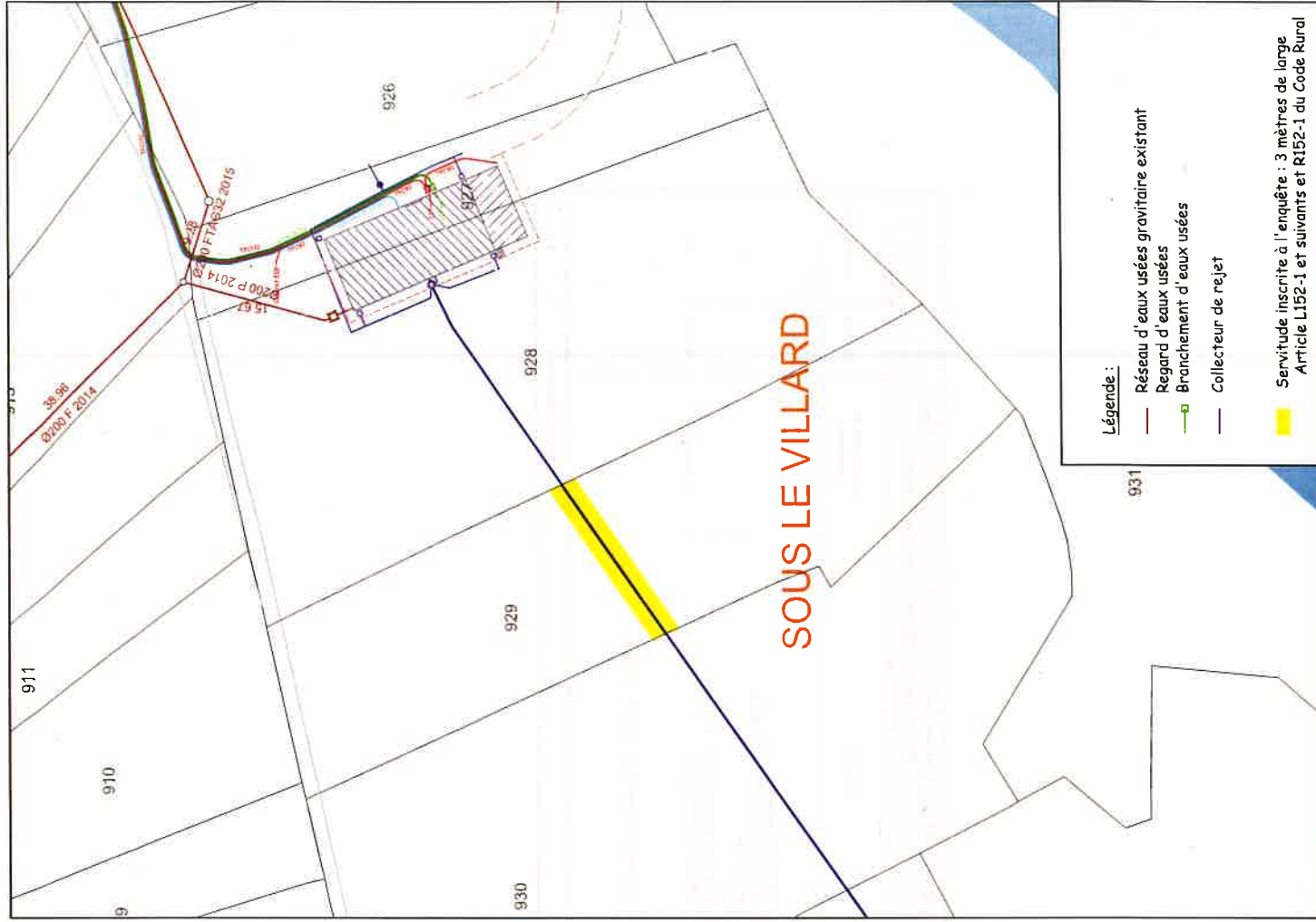
Desserte eaux usées
des lieux-dits "Le Col de la Forclaz, La
Côte et Le Villard"

ENQUETE DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES

Plan parcellaire

INDICE	DATE :	OBJET DE LA REVISION:	REF. FICHIER:
a	22.12.17	Dossier pour enquête	NAT: Etudes et Travaux/Service ET/Travaux/Montmin 2013/30-01-DES-La Villard-La Côte et le Col Forclaz/Dossier Enquête de Servitude de passage CANALISATIONS D'EAUX USEES de servitude de passage - Parcelle OA 929 dag
b			
c			
d			
e			

SILA 7, rue des Terrasses B.P 39 Cedex 74962 Cran Gevrier Tél:04.50.66.77.77 http://www.sila.fr	ETABLI PAR: A.MARREIROS	Approuvé par le Directeur Etudes et Travaux d'Assainissement: Yovann LOIR
	VERIFIE PAR: M.VIONNET	





Le Président,

Jean-Luc RIGAUT.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule planification

Affaire suivie par Carole LEFEBVRE-PARONNAUD
tél. 04 50 33 77 92

carole.lefebvre-paronnaud@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

28 OCT. 2019

Le directeur départemental des territoires de la
Haute-Savoie

à Monsieur le Président de la communauté
d'Agglomération du Grand Annecy

46 avenue des Îles

BP 90270

74007 ANNECY CEDEX

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

28 FEV. 2020

ARRIVÉE

objet : Annexion de servitudes d'utilité publiques au PLU de la
commune de Talloires-Montmin

PJ : Arrêté préfectoral du 26/09/2019

Listes des servitudes d'utilité publique

Modèle d'arrêté de mise à jour des PLU

La commune de Talloires-Montmin est concernée par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0064 du 26 septembre 2019 instituant une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisations d'eaux usées sur son territoire.

En application des articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18 et L.161-1 du code de l'urbanisme, ces changements concernant les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune doivent être intégrés au document d'urbanisme local en vigueur sur ce territoire, sans délai sous la forme d'une mise à jour.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un modèle d'arrêté de mise à jour de PLU, la liste des servitudes d'utilité publique et le plan correspondant, produits en sept exemplaires et permettant de procéder aux dites mises à jour en qualité d'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Dans le cadre de cette procédure, il conviendra d'adresser au bureau de l'organisation administrative de la préfecture, rue du 30ème régiment d'infanterie, BP 2332, 74034 Annecy cedex, tous les exemplaires des pièces mentionnées ci-avant, chaque pièce devant être signée, tamponnée et comporter la mention suivante : *"Vu pour être annexé au présent arrêté en date du.... de mise à jour du PLU de Talloires-Montmin"*

Un exemplaire tamponné par les services préfectoraux sera alors renvoyé pour annexion au PLU de la commune, les autres exemplaires étant destinés aux services publics, administrations et service instructeur concernés.

Passé le délai d'un an à compter de la date d'institution de cette nouvelle servitude, et en application de l'article L.152.7 du code de l'urbanisme, seules les servitudes annexées peuvent être opposées aux demandes d'occupation du sol.

copies à :

Préfecture BAFU

Mairie de Talloires-Montmin

Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service aménagement, risques

Laurent Kompf